



Rendez-vous aux prud'hommes

Par **Kimmye**, le **03/04/2015** à **18:47**

bonjour
J'ai RDV au prud'hommes fin avril suite à un conflit avec mon employeur (heures supplémentaires non réglées, erreur dans mes bulletin de salaires sur mes congés, bulletin de salaire non remis ..)
J'aimerais savoir comment je dois constituer mon dossier et quels sont les documents à fournir?
Et si je peux être assistée par une personne?
Merci

Par **moisse**, le **04/04/2015** à **14:45**

Bonsoir,
[citation]si je peux être assistée par une personne[/citation]
Ou
* par un autre salarié de la même branche (donc avec preuve comme des bulletins de salaire)
* un délégué d'une organisation syndicale
* le conjoint ou le partenaire PACS, ainsi qu'un concubin
* le père ou la mère
* Et bien sur un avocat.
[citation]comment je dois constituer mon dossier [/citation]
Vous devez indiquer les heures supplémentaires dont vous entendez réclamer le paiement, démontrer que les heures en question n'apparaissent pas sur les bulletins de salaire.
Le nombre d'heures multipliées par la taux horaire à 125% et augmenté de 10% de congés payés vous donnera une base de réclamation.
Vous devez indiquer quelles sont les erreurs portant sur le décompte des C.P. et demander la régularisation correspondante à porter à votre crédit
Vous devez indiquer quel bulletin vous manque et démontrer que vous l'avez réclamé (par une LR/AR par exemple).
Tous les documents que vous comptez fournir devront être envoyés en copie à votre employeur ou à son avocat s'il vous a communiqué son nom.

Par **Kimmye**, le **06/04/2015** à **17:53**

Bonjour
Merci pour vos conseils
J'aimerais savoir si je dois envoyer une copie des bulletins de salaires où figurent les erreurs constatées à mon employeur sachant que normalement il doit je pense avoir une copie.
J'aimerais savoir si je peux prendre aussi la copie du courrier que j'ai envoyé à mon employeur avec lequel je lui ai fait part des erreurs que j'ai constatées, erreurs qui à ce jour n'ont pas été rectifiées.
Merci

Par **moisse**, le **06/04/2015** à **18:00**

Voici comment va se présenter votre argumentaire:
Patati patata l'employeur a omis de mentionner et payer:
* 10 heures supplémentaires au mois de mai soit xx euros plus 10% de congés payés (pièce n°1)
* 20 heures au mois de juin (pièce n° 2)
...
J'ai réclamé en vain le paiement de ces heures par lettre recommandée du XX/XX/XX dont copie jointe (pièce n° 5), reçue le yy/xx/xxxx selon accusé de réception joint en pièce n°6
...
Et une copie du pack à destination de l'employeur ou de son avocat.

Par **Kimmye**, le **17/04/2015** à **16:50**

Bonjour
Puis Je présenter le jour de l'audience devant le conseil des prud hommes mes relevés de comptes afin de prouver que mon salaire ne m'a pas été versé.
Si oui dois je faire une copie de mes relevés de comptes et les envoyer à la partie adverse. Aussi je compte présenter mes bulletins de salaires car il y subsiste des erreurs notamment sur mes jours de congés dois-je également lui faire parvenir une copie ou non ?
Merci pour votre aide.

Par **moisse**, le **19/04/2015** à **06:20**

Vous devrez communiquer au préalable à la partie adverse copie de tout papier que vous comptez exposer le jour de l'audience.
Pas de copie ==> pièce écartée.